



ÉCOLE NATIONALE DU GÉNIE RURAL, DES EAUX ET DES FORÊTS
ENGREF



AVANTAGES et CONTRAINTES pour l'A.P.F.
de la CREATION d'une RESERVE NATURELLE
à LACHAUSSEE

SOMMAIRE

	page
1 - Introduction	6
2 - Le domaine du Vieux Moulin	7
2.1 - Localisation	7
2.2 - Historique du domaine	7
2.3 - Les activités de l'APF sur le domaine	7
2.4 - Intérêt écologique du Parc	8
3 - Diagnostic des activités du CAT	9
3.1 - Atouts	9
3.2 - Contraintes	9
3.3 - Eléments du diagnostic technique	10
3.3.1. Organisation des activités du CAT	10
3.3.2. La pisciculture	11
3.3.3. Les élevages de petits animaux	17
3.3.4. La transformation des produits	17
3.3.5. La commercialisation des produits	18
3.3.6. La ferme auberge	18
3.4 - Conclusion	18
4 - Plan de développement des activités de l'APF au domaine du Vieux Moulin	20
4.1 - Objectifs de l'APF	20
4.2 - Les choix stratégiques	20
4.3 - Le plan de développement piscicole	21
4.3.1. Réorientation de la production	21
4.3.2. Intensification de la production	21
4.3.3. Investissements nécessaires à la réorientation de la pisciculture	22
4.3.4. Autres moyens nécessaires à l'intensification de la production piscicole	23

4.4 - Développement des élevages	23
4.5 - Les activités de transformation	23
4.6 - Activités de commercialisation	24
4.7 - Développement des activités d'accueil	24
4.7.1. La ferme auberge	24
4.7.2. L'hébergement	25
4.7.3. Autres services	25
4.8 - Priorités et échéancier	25
4.9 - Conclusion	26
5 - Contraintes et avantages pour l'APF d'une réserve naturelle à Lachaussée	27
5.1 - Qu'est-ce qu'une réserve naturelle	27
5.2 - Contraintes imposées par la création d'une réserve naturelle	27
5.2.1. Contraintes liées au transfert des responsabilités du propriétaire de l'Etat	28
5.2.2. Limitation au développement des activités piscicoles	29
5.2.3. Limitations au développement des autres activités au plan de développement	32
5.3 - Avantages liés à la création d'une réserve naturelle	34
5.3.1. Avantages à caractère commercial	35
5.3.2. Avantages à caractère social	36
5.3.3. Avantages liés au transfert de la responsabilité de la protection de la nature à l'Etat	38
5.3.4. Avantages à caractère technique	39
5.3.5. Mobilisation des moyens financiers	42
5.3.6. Intérêt de la procédure simplifiée pour la création de la réserve	43
5.3.7. Conclusion	43
Conclusion générale	45
Bibliographie :	47

RESUME

Le classement d'un territoire en réserve naturelle suscite le plus souvent l'inquiétude voire l'opposition de ses propriétaires.

A Lachaussée (Meuse), l'Association des Paralysés de France (A.P.F.), propriétaire du domaine du Vieux Moulin (370 ha), haut lieu écologique. reconnu par la convention internationale de Ramsar, a su concilier jusqu'à présent la protection de la nature et le développement d'une activité économique traditionnelle au sein d'un centre d'aide par le travail.

A la veille d'adopter un nouveau plan de développement de ses activités et de créer un atelier protégé, le Conseil ~~d'Administration~~ de l'association souhaite pouvoir se prononcer en connaissance de cause sur le projet de création d'une réserve naturelle à Lachaussée.

La présente étude a donc pour objectif d'établir un bilan des avantages et contraintes qui s'imposeront à l'~~A.P.F.~~ si une mesure de classement était prononcée. Quatre enjeux principaux ont ainsi pu être identifiés:

- les contraintes administratives dues au classement et leurs contreparties,
- la compatibilité d'une intensification de la production piscicole avec la préservation des espèces et espaces naturels,
- la création de nouveaux postes de travail pour personnes handicapées,
- les avantages à caractère commerciaux et économiques.

A partir des orientations définies par le Directeur du Domaine des réponses concrètes ont pu être formulées aux principales interrogations. Néanmoins, certains éléments resteront à préciser ou à quantifier à partir des choix définitifs.

1 - INTRODUCTION :

La possibilité de créer une réserve naturelle à LACHAUSSEE, sur le domaine du Vieux Moulin, propriété de l'Association des Paralysés de France (A.P.F.) est évoquée depuis plusieurs années, à l'initiative en particulier du Conservatoire des Sites Lorrains.

Bien que sensible aux arguments liés à la valeur écologique du site, le Conseil **d'Administration** de l'Association ne s'est cependant pas encore déterminé sur ce projet car il estime ne pas disposer d'éléments d'appréciation suffisants à cet effet.

Le présent document, réalisé pour le Parc Naturel Régional de Lorraine (P.N.R.L.), a donc pour objet d'établir, à la demande du Président de l'**A.P.F.**, un bilan des avantages et contraintes qui découleraient du classement en réserve du domaine du Vieux Moulin. En particulier, les possibilités de création de nouveaux postes de travail pour personnes handicapées au sein du Centre **d'Aide** pour le Travail (CAT) et d'amélioration de la rentabilité économique du domaine seront abordées.

Enfin, les perspectives de développement ainsi mises en évidence tiennent compte de la dynamique insufflée par la commune de Lachaussée en matière de développement touristique et du mode d'articulation entre les différents acteurs de la vie économique locale.

CONCLUSION GENERALE

La création d'une réserve naturelle à Lachaussée constitue une décision importante pour l'**A.P.F.**, propriétaire du Domaine du Vieux Moulin.

Pour l'aider nous avons cherché à présenter aussi objectivement et concrètement que possible les avantages et contraintes que cette mesure impliquerait.

Il est impossible d'en établir un bilan concis : les enjeux sont nombreux et concernent des aspects économiques, sociaux, juridiques et financiers. Leur évaluation finale ne peut relever que du propriétaire.

Néanmoins, à l'issue de la présente étude, il apparaît quelques idées fortes que nous rappelons :

Contraintes : * l'effet du classement a une durée indéterminée

* **l'Etat** exerce sa responsabilité sur la réserve dans le domaine de la protection de la nature par l'intermédiaire du Préfet de département

* le développement des activités humaines dans le périmètre de la réserve est règlementé. Un plan de gestion et d'aménagement pluriannuel prévoit les modalités de la conciliation des activités économiques et de la protection de la nature.

Avantaaes : * la création de la réserve contribuera à développer les objectifs sociaux de l'**A.P.F.** à Lachaussée par :

- la création directe de deux postes de travail supplémentaires pour personnes handicapées
- la possibilité de créer et de valoriser un outil pédagogique unique de sensibilisation des handicapés à l'environnement susceptible d'induire à son tour la création de nouveaux emplois.

* elle confortera l'image de marque de l'**A.P.F.** et constituera un vecteur publicitaire dont les retombées commerciales viendront conforter sur le plan **économique** et social les activités actuelles

* la procédure retenue pour la création de la réserve permet aux propriétaires de participer à l'élaboration du projet de règlement

* l'existence d'une réserve permettra de mobiliser des crédits supplémentaires pour le financement des futurs investissements agricoles et piscicoles. Par ailleurs la loi prévoit le versement au propriétaire d'une indemnité compensatrice pour tout préjudice matériel, réel et certain occasionné par la création de la réserve.

De toutes les activités majeures, seule la pisciculture fera l'objet d'une réglementation particulière mais concertée avec le pisciculteur. Sont concernés:

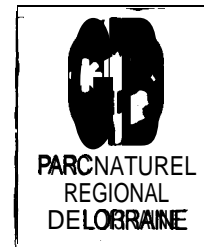
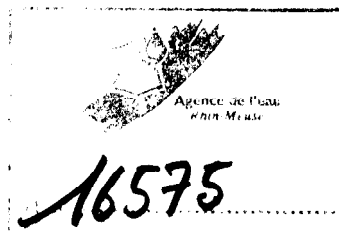
- les apports d'engrais,
- les éventuels traitements chimiques,
- la limitation des roselières.

Comme nous l'avons souligné, tous les autres aspects du plan de développement piscicole présenté par le Directeur sont compatibles voire favorables à la protection des milieux et des espèces naturelles qui font du Domaine du Vieux Moulin un site écologique exceptionnel.

Enfin, une décision favorable de l'APF ne manquera pas d'être interprétée par les autres propriétaires qui seront sollicités comme la preuve, a priori, que la protection durable de la nature peut être conciliée avec un développement des activités humaines.



ÉCOLE NATIONALE DU GÉNIE RURAL, DES EAUX ET DES FORÊTS
ENGREF



ASPECTS JURIDIQUES et ADMINISTRATIFS
de la CREATION **d'une** RESERVE NATURELLE
à LACHAUSSEE (55)

SOMMAIRE

	page
1 - Introduction	4
2 - Nature juridique de la protection	5
3 - Procédure de classement en réserve naturelle	6
3.1. Cas général	6
3.2. Cas particulier de Lachaussée	10
4 - Le périmètre de la réserve	11
4.1. Les sites justifiant une mesure de classement	11
4.2. Etat parcellaire	12
4.3. Démarche proposée	13
4.4. Mesures d'accompagnement	13
5 - Projet de décret	15
6 - Gestionnaire et comité consultatif	21
Bibliographie	22
Annexe : relevé cadastral	23

1 - INTRODUCTION :

Au delà des aspects techniques et économiques de la création d'une réserve naturelle, il importe de mettre à la disposition des partenaires locaux une information complète et objective sur les modalités de sa création et de son fonctionnement.

Dès les premiers contacts, il est en effet apparu que plusieurs questions étaient sur toutes les lèvres. Seule une clarification était susceptible d'amener les différents interlocuteurs à s'engager, sans arrières-pensées, dans le projet.

Ces informations ont été présentées en réunion de concertation au début de l'étude. Le présent document en constitue la trace écrite. Il a été rédigé afin d'en permettre une utilisation rapide par toutes les personnes concernées, privilégiant ainsi le plus souvent une présentation synthétique.

Enfin, le présent volet de l'étude explicite également un certain nombre de propositions, qui sont le fruit d'une négociation entre les différents partenaires, pour aboutir à la création d'une réserve naturelle qui satisfasse aux exigences de protection de la nature et au développement local.